

Monsieur le Président, je suis étonné que certains députés d'en face aient accusé le gouvernement de s'être traîné les pieds pour faire adopter cette mesure législative puisque le projet de loi était inscrit au *Feuilleton* depuis plus d'un an. Au contraire, je crois que je pourrai démontrer que le gouvernement a toujours manifesté son engagement ferme à faire adopter cette législation le plus tôt possible.

L'opposition se couvre de ridicule lorsqu'elle invoque l'élément-surprise au sujet des intentions du gouvernement. Dans son premier discours du Trône, le gouvernement a fait part de son intention de répondre aux préoccupations du public au sujet du système canadien de justice pénale. Nous avions promis de combler les lacunes de ce système de façon à assurer à la population la meilleure protection possible contre le crime. Le projet de loi C-67 a donc donné suite à une partie de cet engagement. Nous reconnaissons que ce projet de loi ne corrige pas tous les problèmes. Toutefois, c'est néanmoins un début fort important car il renferme des mesures qui s'imposent de toute urgence et qu'il est possible de mettre en oeuvre rapidement en attendant le résultat de certaines études plus considérables actuellement en cours au sein du ministère de la Justice et du solliciteur général.

• (1220)

Monsieur le Président, si l'opposition s'était donné la peine de lire le discours du Trône, elle aurait trouvé que les intentions du gouvernement à cet égard y figuraient. Qualifier de surprise l'importance que le gouvernement attache à ce projet de loi ne résiste même pas à une lecture intelligente du discours du Trône.

Par ailleurs, il s'est écoulé au-delà d'un an depuis la première lecture du projet de loi C-67. Le solliciteur général de l'époque avait présenté le 27 juin 1985 devant cette Chambre deux projets visant à conférer à la Commission nationale des libérations conditionnelles le pouvoir de modifier les dispositions touchant la libération sous surveillance obligatoire. Si les députés d'en face avaient porté attention aux déclarations du solliciteur général, ils auraient compris toute l'importance que le gouvernement attachait à mieux protéger la société en empêchant la mise en liberté de détenus manifestement dangereux.

Si les députés s'étaient préoccupés le moindrement de la sécurité de nos concitoyens, ils auraient appris que peu de temps après sa nomination au poste de solliciteur général, le député de Central Nova (M. MacKay) avait annoncé qu'il proposerait des mesures législatives éliminant le caractère automatique de l'octroi de mise en liberté.

Certains allèguent que si le gouvernement croyait véritablement au bien-fondé du projet de loi C-67 et à son urgente adoption, il l'aurait manifesté plus tôt et aurait pris les dispositions nécessaires pour en assurer son passage rapide à travers les diverses étapes législatives plus tôt au cours de la session.

Ceux qui préconisent ce type d'arguments se gargarisent de rhétorique. Ils ignorent sans doute que le gouvernement précédent avait malheureusement tenté de bâcler le problème avec ses propres projets de loi S-32 et C-35. Ayant trop confiance

#### *Libération conditionnelle—Loi*

en son propre génie, sans doute pressé de s'en sortir sans avoir à mener de véritables consultations, le gouvernement précédent s'est retrouvé avec deux projets de loi avortés sur les bras. Le gouvernement actuel a justement évité de tomber dans le piège de la facilité; nous savions qu'une telle législation était contenueuse. Mes collègues ont assumé leurs responsabilités afin de s'assurer de créer et de dégager autour des dispositions législatives un consensus le plus large possible. Mes collègues n'ont ménagé ni leur temps ni leur énergie pour accélérer le processus législatif.

Monsieur le Président, l'opposition a accusé le gouvernement d'avoir trop tardé à faire adopter le projet de loi C-67.

Au fait, l'opposition nous impute la responsabilité des longs délais pour franchir les diverses lectures avant le renvoi à l'autre Chambre. L'opposition se fourvoie; sans doute peu habituée à consulter en vue de permettre à tous et à chacun d'exprimer leurs points de vue, elle aurait voulu que nous fassions fi des consultations. Sachez, monsieur le Président, que contrairement à nos collègues d'en face, nous ne méprisons pas les divers points de vue exprimés à l'endroit de nos politiques, fussent-ils à leur encontre.

Laissez-moi vous relater l'itinéraire de ce projet de loi. Vous conviendrez avec moi que les délais qu'on nous attribue injustement n'étaient en fin de compte que le résultat, d'une part, d'une étude poussée et soignée par divers groupes à qui le gouvernement a donné l'occasion de s'exprimer et, d'autre part, de tactiques dilatoires utilisées par certains membres de l'autre Chambre et de l'Opposition pour en retarder son adoption.

D'abord, le projet de loi avait été déposé avant l'ajournement de l'été 1985. C'est délibérément que le gouvernement avait choisi cette façon de procéder. Nous voulions au cours du congé estival obtenir les points de vue de certains gouvernements provinciaux, de certains organismes privés et publics et de certains individus en particulier. Le dépôt anticipé du projet de loi en juin 1985 a donc permis aux groupes intéressés par les affaires correctionnelles d'en scruter de près les dispositions. Au cours de l'étude de 1985, les journaux se sont beaucoup intéressés aux projets de loi. Les projets de loi furent aussi distribués aux ministères des services correctionnels provinciaux, à des agences privées et à des avocats afin d'obtenir leurs commentaires.

Les agents du ministère du solliciteur général se sont consacrés à rencontrer divers groupes. La correspondance ministérielle de mes collègues nous amenait divers points de vue à considérer et à réconcilier. Les projets de loi d'une façon générale ont bien été accueillis, particulièrement au niveau des provinces, des groupes d'aide aux victimes et des médias. A la suite du remaniement ministériel de l'été 1985, le solliciteur général, voyant l'à-propos de l'initiative, opta de se consacrer activement à son parrainage. Immédiatement, à la reprise de la session en septembre 1985, le solliciteur général proposa la seconde lecture des projets de loi. Tous les partis eurent l'occasion de participer pleinement au débat de la deuxième lecture qui s'est échelonné sur trois jours. Cette étape a été franchie même avec l'appui de certains députés de l'opposition.